

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2024 – 18h30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 17 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.
 Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Mme Marie-Sophie ARNOLD, M. Laurent CHAUVIN, Mmes Aurélie FANTINO et Anne RAIMOND sont absents.

M. Guy BENARROCHE, Mmes Sandrine BRETAGNE et Caroline REBUFFAT ont respectivement donné pouvoir à M José MORALES, Mmes Muriel RICARD et Céline CLIMENT.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Création d'un emploi non permanent,
- Création d'un poste de titulaire,
- Instauration de la prime de responsabilité pour la/le DGS,
- Convention de sous occupation du foncier SNCF,
- Dissolution du SIVU des Collines,
- Virement de crédit à la section d'investissement – DM1,
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence avec le CDG 13,
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite pour le projet du Val'Tram,
- Convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux,
- Cession volontaire AILLAUD,
- Cession volontaire VERA,
- Cession volontaire SA HECTARE,
- Protection sociale complémentaire,
- Occupation apiculture – Rucher KOT-LACROIX,
- Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2024 – 2028 (CTG),
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 11 avril 2024.

Madame CHATAIGNIER : Signale une erreur sur la communication de la date de la « Journée du bien-être. »

UNANIMITE



57

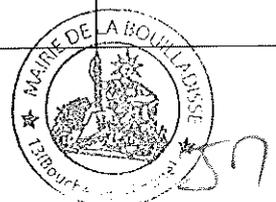
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
1.1	<p>La commune de La Bouilladisse recourt à un Marché Public par conventionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'un intervenant en éveil sportif pour la crèche municipale ▪ Procédure : Convention ▪ Attributaire et montant : Monsieur Jérôme REVERDY, auto-entrepreneur - n° Siret 82197628900016 – Demeurant 1374 chemin du Laouvas – 13112 LA DESTROUSSE <p>Ces neuf séances de psychomotricité sont programmées les mardis. A savoir, la rémunération est fixée à 65,00 € pour 1h30 de séance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant total des séances d'éveil sportif s'élève à 585,00 € 	15/04/2024	16/04/2024
	<p>Annulation de la décision prise le 21 mars 2024, transmise au contrôle de légalité le 25 mars 2024 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide aux équipements de sécurité publique pour les écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Equipements de sécurité publique pour les écoles ▪ Montant des travaux : 85.321,00 € HT ▪ Subvention attendue : 51.192,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 34.129,00 € HT 	16/04/2024	17/04/2024
7.5	<p>Dans le cadre du budget 2024, la commune demande une subvention au Conseil Départemental 13 pour l'aide aux équipements de sécurité pour les écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Equipements de sécurité pour les écoles ▪ Montant des travaux : 85.321,00 € HT ▪ Subvention attendue : 68.257,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 17.064,00 € HT 	16/04/2024	17/04/2024
	<p>Annulation de la décision prise le 25 mars 2024, transmise au contrôle de légalité le 26 mars 2024 concernant le dossier de subvention relatif à l'aide aux équipements de sécurité publique pour l'espace public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Equipements de sécurité publique pour l'espace public ▪ Montant des travaux : 73.282,00 € HT ▪ Subvention attendue : 43.969,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 29.313,00 € HT 	22/04/2024	23/04/2024
7.5	<p>Dans le cadre du budget 2024, la commune demande une subvention au Conseil Départemental 13 pour l'aide aux équipements de sécurité publique pour l'espace public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Equipement de sécurité publique pour l'espace public ▪ Montant des travaux : 70.044,00 € HT ▪ Subvention attendue : 42.026,00 € HT ▪ Montant autofinancement : 28.018,00 € HT 	22/04/2024	23/04/2024
7.5	<p>Dans le cadre du budget 2024, la commune demande une subvention au Conseil Départemental 13 pour les équipements de sécurité publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Equipements de sécurité publique ▪ Montant des travaux : 3.238,00 € HT ▪ Subvention attendue : 1.943,00 € HT <p>Montant autofinancement : 1.295,00 € HT</p>	22/04/2024	23/04/2024
1.1	<p>La commune de La Bouilladisse, dans le cadre du MAPA d'assurances (2021-2025) avec la société SMACL lot n°1 recourt à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avenant : Signature de l'Avenant d'Ajustement Contractuel Marché d'Assurances « Dommages aux Biens. » ▪ Cet avenant entérine de nouvelles conditions de couverture des risques au titre de la garantie Emeutes et Mouvements Populaires intégrant des dispositions spécifiques avec des limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur risques du « Contrat Dommages aux Biens » pour la commune de La Bouilladisse. ▪ Date d'effet du présent Avenant : Le présent Avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé. 	29/04/2024	30/04/2024



57

1.1	<p>La commune de La Bouilladisse, dans le cadre du MAPA d'assurances (2021-2025) avec la société SMACL lot n°2 recourt à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Document : Révision n°1 de cotisation du Contrat Sur Mesure Responsabilités N° C2023-13410 pour la période du 01/02/2023 au 31/12/2023. ▪ Le présent document de révision est établi d'un commun accord entre les parties conformément aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé. ▪ Montant de la révision de cotisations : 1.253,11 € HT 	29/04/2024	02/05/2024
1.1	<p>La commune de La Bouilladisse recourt à un Marché A Procédure Adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestations juridiques de consultations, conseils, assistance dans le cadre pré contentieux ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée ▪ Durée du marché : Un an renouvelable trois fois par tacite reconduction par période d'un an sans excéder quatre ans ▪ Marché alloté en 3 lots : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot n°1 : Droit de la commande publique, droit des collectivités territoriales ○ Lot n°2 : Droit de la fonction publique, droit du travail ○ Lot n°3 : Droit de l'urbanisme, droit de l'aménagement et de l'environnement, droit du foncier, droit de la construction et droit rural ▪ Attributaire pour les lots et montant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot 1 : SCP CGCB et Associés – 8 place aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 7.000,00 € HT par an ○ Lot 2 : SCP CGCB et Associés – 8 place aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 7.000,00 € HT par an ○ Lot 3 : SCP CGCB et Associés – 8 place aux Fleurs – 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 7.000,00 € HT par an 	07/05/2024	14/05/2024
1.1	<p>La commune de La Bouilladisse recourt à un Marché A Procédure Adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'un référent en analyse de pratiques professionnelles ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée <p>Attributaire et montant : Madame Catherine JEAN – domiciliée 14 RN 96 – 13112 LA DESTROUSSE, pour un montant de 450,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025</p>	23/05/2024	24/05/2024
1.1	<p>La commune de La Bouilladisse recourt à un Marché A Procédure Adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'un référent santé et accueil inclusif ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée <p>Attributaire et montant : Monsieur Yves DRAY – domicilié 18 place de la Mairie – 13950 CADOLIVE, pour un montant de 1.800,00 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025</p>	23/05/2024	24/05/2024
1.1	<p>La commune de La Bouilladisse recourt à un Marché A Procédure Adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Marché de prestations d'élagage, d'abattage et dessouchage dans le cadre de l'entretien des espaces verts et des obligations de débroussaillage ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée ▪ Durée du marché : Un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an sans excéder 4 ans ▪ Attributaire et montant : Monsieur Guillaume BAGNIS – Campagne Le Grand Chêne – Bomperuis Vieux – 13120 GARDANNE. Le montant des prestations est défini dans le BPU <p>Le montant maximum du présent accord-cadre à bons de commande comporte un montant maximum de 30.000,00 € HT par an</p>	31/05/2024	04/06/2024
	<p>Annulation de la décision prise le 12 mars 2024, transmise au contrôle de légalité le 14 mars 2024 concernant le dossier de subvention relatif aux travaux de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Modernisation de l'éclairage public ▪ Montant des travaux : 87.558,00 € HT ▪ Subvention attendue : 59.500,00 € HT <p>Montant autofinancement : 28.058,00 € HT</p>	03/06/2024	04/06/2024
7.5	<p>Dans le cadre du budget 2024, la commune demande une subvention au Conseil Départemental 13 pour l'aide aux travaux de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Modernisation de l'éclairage public ▪ Montant des travaux : 84.504,00 € HT ▪ Subvention attendue : 59.153,00 € HT <p>Montant autofinancement : 25.351,00 € HT</p>	03/06/2024	04/06/2024



RAPPORT N° 1 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour il apparaît nécessaire de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien de la voirie, en raison de la nécessité de faire face à la période estivale et aux festivités organisées par la commune.

Je vous propose si vous en êtes d'accord la création de cet emploi, à temps non complet.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire C1 afférente au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Création de postes de titulaires

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions,

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps complet
- 2 postes d'Auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet
- 1 poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur SICARDI demande comment sont calculés les avancements.

Madame la DGS explique que l'avancement de grade n'est pas obligatoire et ne sert pas à promouvoir l'agent. La décision appartient à Monsieur le Maire et l'avancement se fait uniquement par rapport au développement des services.

Cela se fait en fonction, soit de l'ancienneté de l'agent et de l'avancement dans les échelons, soit parce que l'agent a réussi un concours ou un examen professionnel.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction comme le Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP.

Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour accident de travail.



Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du CST et conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Je vous propose si vous en êtes d'accord de prévoir la création de cette prime et d'en fixer le taux à hauteur de 15 %.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de sous-occupation du foncier avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

La SNCF autorise M. Le Maire à établir une convention de sous-occupation du site dit « Ex-gare de La Bouilladisse », cadastré BE 681 et BE 683, occupé par la commune de La Bouilladisse, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin que les aménagements utiles au projet du Val'Tram puissent être réalisés.

Le périmètre des travaux identifiés dans la convention est déjà couvert par un contrat d'occupation au bénéfice de la Commune.

Cette sous-occupation sera accordée à titre gratuit pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à maintenir le terrain en bon état d'entretien et de propreté, et assume la responsabilité des dommages de toute nature imputable à son utilisation du terrain.

Madame FERRIE demande si la traversée des enfants qui vont à la cantine sera sécurisée et soulève le point sur la suppression d'un court de tennis.

Monsieur le Maire explique que les réponses ont déjà été données lors des enquêtes publiques. Lors de la pause méridienne des enfants de l'école Paul Eluard, la traversée de voie se fera sur un passage protégé aménagé par la Métropole. Il y aura un feu tricolore piéton et Val'Tram qui préviendra les accompagnants.

Le Val'Tram circulera à une vitesse estimée entre 12 et 20 km/h

Monsieur SICARDI désire savoir si le feu tricolore sera à la demande ?

Monsieur le Maire répond que le Val'Tram ne s'arrêtera pas à la demande des piétons. Les feux tricolores seront programmés.

Il y aura deux autres passages pour piétons comme celui-ci, un au niveau des tennis et l'autre aux Roquettes. En agglomération, il y aura un feu tricolore sur la traversée de la RD 96. Là, les véhicules comme les piétons devront s'arrêter à l'arrivée du Val'Tram.

Il y aura également un passage protégé avec feux tricolores commandés, non pas pour traverser la voie mais pour traverser la route.

Au niveau du stade ce sera le même procédé que pour la RD 96.

Le chemin de la Chapelle en direction de la salle polyvalente ne passera plus sous le pont et un passage routier avec feux tricolores sera aménagé en face du stade.

En ce qui concerne les tennis, il y a effectivement un court qui va disparaître dans le cadre de la réalisation du Val'Tram, son emprise dépassant sur l'emprise achetée par la Métropole. D'autre part il faut une aire de retournement pour les camions qui assureront les livraisons du restaurant scolaire.

En termes d'installations sportives, la municipalité met à la disposition du club de tennis quatre courts. A partir du mois de juillet il n'y en aura plus que trois.

Monsieur SICARDI dit que cela pose problème lors des tournois. En supprimant un court, cela réduit le nombre de joueurs.

Monsieur NEGRO explique que la commune n'a pas de foncier pour créer un court de tennis supplémentaire.



Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 5 – : Dissolution du SIVU RAM des Collines – Intégration du résultat dans l'exercice 2024

Madame WORMS présente le rapport et l'explicite.

La dissolution du SIVU RAM des Collines a été prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2024-02 du 15 avril 2024. Le tableau de reprise individuel fait apparaître pour notre commune les résultats suivants :

- Un résultat d'investissement (R 001) de 272,69 €
- Un résultat de fonctionnement (R002) de 3.360,07 €

Ces résultats sont à intégrer au BP 2024, qui sera corrigé comme suit :

- Résultat d'investissement R 001
 - Résultat CA 2023 : 812.054,05 €

Résultat porté au tableau de transfert du SIVU : 272,69 €

- Total à porter au R001 du BP 2024 : 812.326,74 €

- Résultat de fonctionnement R 002
 - Résultat CA 2023 : 1.111.662,47 €
 - Résultat porté au tableau de transfert du SIVU : 3.360,07 €
 - Total à porter au R002 du BP 2024 : 1.115.022,54 €

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de constater les résultats issus de la dissolution du SIVU RAM des Collines, portés au tableau de reprise ci joint et d'intégrer ces résultats au BP 2024 conformément au détail ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 6 – Décision modificative n° 1- Virement de crédits en section d'investissement

Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole est en charge de la compétence « Eau pluviale. »

Toutefois, à cette époque et afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, les communes se sont vues confier par convention de gestion, la gestion des équipements ou services relevant des attributions de la métropole.

Les travaux de pluvial en ont fait partie.

La collectivité a donc effectué et réglé des travaux de pluvial sous TTMO (Transfert Temporaire de maîtrise d'Ouvrage) qui ont ensuite été remboursés par le service financier de la Métropole.

Toutefois, le remboursement de la Métropole s'étant avéré supérieur au montant des travaux, il convient d'effectuer une écriture de régularisation sur exercice clos.

Pour ce faire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- D 4582-1313 : Opérations sous mandat : + 165 €
- D 2128 : Autres agencements et aménagements : - 165 €

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 7 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence proposé par le CDG 13

Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

La loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique a créé le nouvel article 6 quater A dans la loi 83-634, fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un



dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.

Ce dispositif est désormais codifié à l'article L 135-6 du Code Général de la fonction Publique. Dans ce cadre, les centres de gestion pourront mettre en place pour le compte des collectivités qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu dans la loi.

Le CDG 13 propose à ce titre une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire et a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public attribué à un prestataire extérieur spécialisé, le cabinet ALLODISCRIM.

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025 renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026.

Les collectivités pourront adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissement
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par la loi et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et d'en suivre le traitement (traçabilité des échanges)
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG 13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents, du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite précisera le coût unitaire de chaque prestation. La collectivité se réserve le droit de traiter le signalement en interne, notamment si une enquête administrative s'avère nécessaire.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG 13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG 13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation.
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

La convention d'adhésion a fait l'objet d'un avis du CST en date du 30 mai 2024.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au dispositif susvisé, d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG 13 et de l'autoriser à signer tous les documents y afférent.

Arrivée de Madame RAIMOND

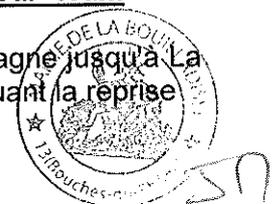
Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 8 – Autorisation donnée à M. Le Maire de signer la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage tripartite pour le projet du Val 'Tram

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.

Le projet Val'Tram qui consiste en l'extension de la ligne de tramway d'Aubagne jusqu'à La Bouilladisse, nécessite la réalisation de divers travaux d'aménagement, incluant la reprise



de la plateforme, les voiries, les stations, les ouvrages d'art, ainsi que la mise en place de systèmes nécessaires au bon fonctionnement du tramway.

Ce projet, impactant la voirie départementale et certains ouvrages de compétence communale, nécessite la désignation d'un maître d'ouvrage unique afin de faciliter la coordination des travaux.

La signature de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) permettra de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 9 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame BATESTINI présente le rapport et l'explicite.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires et de faire évoluer ses pratiques vers une production moindre de déchets résiduels soumis à la redevance spéciale, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose une aide aux communes pour les accompagner dans la gestion des déchets communaux.

La signature de la convention entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence permettra de définir les modalités de collecte, de traitement et de financement des déchets produits par la commune, selon les termes d'un accompagnement incluant :

- Un accompagnement collectif par l'organisation de réunions en présentiel, de webinaires, la mise à disposition d'outils :
- Réduction du gaspillage alimentaire en restauration scolaire,
- Pour une gestion des déchets verts moins productrice de déchets,
- Réduction et tri des déchets d'activités économiques (DAE) et l'organisation de visites.
- Un accompagnement individuel pour les communes via la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de bénéficier d'une expertise individualisée en matière de prévention et de tri global des DAE produits par les communes, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri et valorisation des biodéchets.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 10 – Cession volontaire d'une partie de la parcelle AN 129 au profit de la Commune

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Monsieur Jean-François AILLAUD et Madame Anne RAQUET sont propriétaires de la parcelle AN 129 qui se situe 7 Chemin du Valla de Rigon à La Bouilladisse.

Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé n°48, inscrit au PLU.

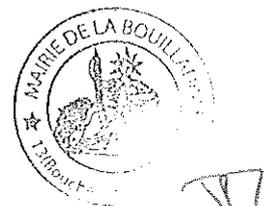
Dans le cadre d'une cession volontaire, il est prévu que la moitié de l'emprise de l'emplacement réservé soit cédée à La Commune de La Bouilladisse conformément au document d'arpentage ci-joint.

Il sera annexé au projet de délibération ledit document d'arpentage.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de m'autoriser à signer ladite cession volontaire.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE



RAPPORT N° 11 – Cession volontaire de la parcelle BL 598 au profit de la Commune

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Monsieur Jacques VERA est propriétaires de la parcelle BL 598 qui se situe Chemin de Blaise à La Bouilladisse.

Dans le cadre d'une cession volontaire, il est prévu que cette parcelle soit cédée à la Commune de La Bouilladisse.

Il sera annexé au projet de délibération l'extrait cadastral de la parcelle.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de m'autoriser à signer ladite cession volontaire.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 12 – Cession volontaire des parcelles BL 661 – BL 662 et BL 657 au profit de la Commune

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

La SA HECTARE est propriétaire des parcelles BL 661 – BL 662 et BL 657 qui se situent rue Félix Lescure à La Bouilladisse.

Dans le cadre d'une cession volontaire, il est prévu que ces parcelles soient cédées à la Commune de La Bouilladisse conformément au document d'arpentage ci-joint.

Il sera annexé au projet de délibération ledit document d'arpentage.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de m'autoriser à signer ladite cession volontaire.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 13 – Protection sociale complémentaire - Risques prévoyance et santé

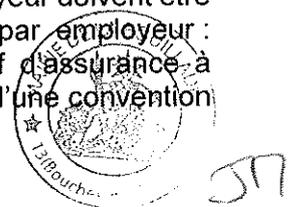
Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.

Nous avons précédemment donné mandat au CDG 13 pour le lancement de la procédure de consultation en matière de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance).

Cette démarche nous permettra de répondre à nos obligations en matière de participation financière à la protection sociale complémentaire.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
 - o A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire, 40 % du régime indemnitaire nets et l'invalidité pour 90 % du traitement net indiciaire
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).
- Les **risques santé** au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15,00 € brut mensuel
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention



de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 mars dernier par le CDG, avec pour date limite de réception des offres le 29 avril prochain.

A ce stade de la procédure, il convient de transmettre la délibération suivante prise après avis du CST.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

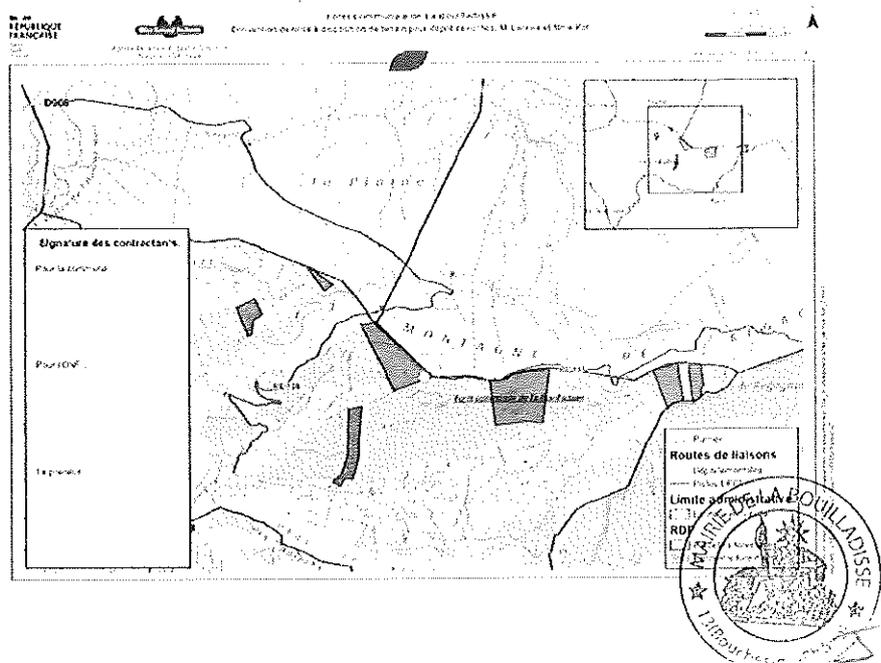
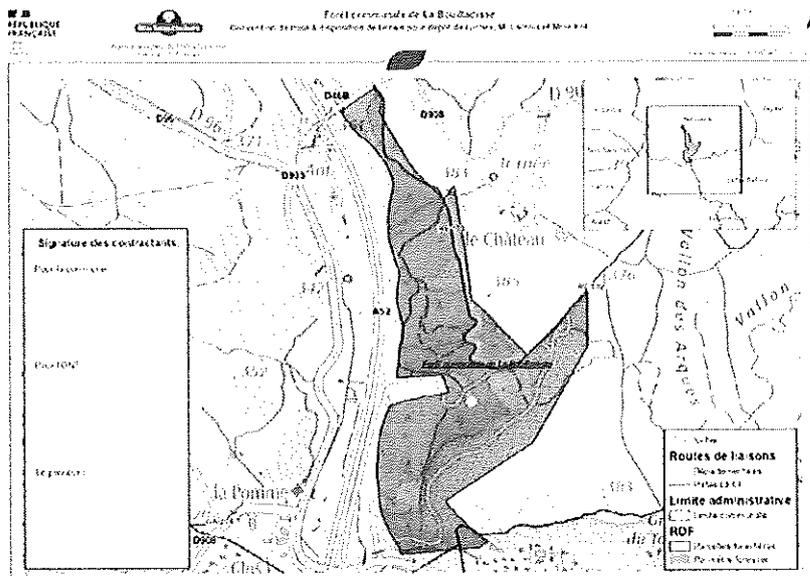
RAPPORT N° 14 – Convention d'occupation apiculture en forêt communale de La Bouilladisse relevant du régime forestier

Madame BATESTINI présente le rapport et l'explicite.

La commune, assistée de l'ONF (Office National des Forêts), souhaite signer une convention d'occupation apiculture en forêt communale sur les parcelles OD 205 (La Bouilladisse Vallon de Joachim et l 6 Belcodène Vallon des Arques) dans une stratégie de gestion apicole avec comme bénéficiaires Mme Vanessa KOT et M. Rémy LACROIX.

La présente demande d'autorisation s'inscrit dans le respect de l'aménagement forestier.

Le projet prévoit ainsi l'implantation et l'exploitation de deux ruchers constitués de quarante ruches maximum (ruches sur palettes).



Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 15 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024 – 2028

Madame BLANCHARD présente le rapport et l'explique.

La CTG s'inscrit dans une approche globale du territoire, pour renforcer les articulations des politiques publiques.

Elle permet de mailler les ressources du territoire, clarifier les interventions et les compétences de chacun, identifier les complémentarités et agir sur le développement des offres de service aux familles.

Si la CAF est un acteur essentiel de la politique familiale, au moyen de versement de prestations, d'interventions sociales préventives, du financement du service d'accueil et de soutien pour les enfants et leurs parents, les communes demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale avec la connaissance du territoire, des besoins des familles et de leur situation.

La démarche consiste donc à décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre de champs d'interventions partagés par la CAF et les communes.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires.

Par la signature d'une convention d'une durée de 5 ans, les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation des obligations définies dans les objectifs partagés.

Ainsi, je vous propose si vous en êtes d'accord :

- D'approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et la commune de La Bouilladisse,
- D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte la commune la convention, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

INFORMATIONS

- Conseil Municipal : Pas de séance jusqu'en septembre
- Elections législatives : Participation des élus pour les deux tours
- Fête village : A partir du 12 juillet
- Fête de la musique : Le 21 juin
- Village santé : Le 27 juin
- Venue des enfants de Brezoi du 20 au 27 juillet
- Disfonctionnement de la vidéoprotection et vandalisme sur le boulodrome

La séance est levée à 19h10

Le Maire,
José MORALES




Le Secrétaire,
Ambrozio DOLFI

